

**ARRETE DU MAIRE - DELEGATION ADJOINT**

Le Maire de la ville de Pompey,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,  
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 6 le nombre des adjoints,  
Vu le procès-verbal d'élection du maire, et de l'élection et de l'installation de Madame Corinne FOURNERY en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 20 mars 2026,  
Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire aux termes de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement des services, il convient de donner délégation aux adjoints,

**A R R E T E**

**Article 1** : Madame Corinne FOURNERY, adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine de « la Mémoire Collective, Industrielle et Patriotique », pour préparer et exécuter toutes les décisions du Conseil Municipal en matière de :

- Relations avec les associations patriotiques et de mémoire collective,
- Organisations des cérémonies du souvenir et de la mémoire industrielle et collective,
- Actions pour la préservation de la mémoire,
- Fête Nationale,
- Saint Nicolas,
- Repas des aînés,
- Noces d'Or,
- Gestion et valorisation du musée,
- Illuminations de Noël et remises de prix.

**Article 2** : Ladite délégation s'accompagne d'une délégation de signature. Madame Corinne FOURNERY est habilitée à signer les documents suivants :

- Bons de commande relatifs à l'achat de fournitures et de prestations de service.

**Article 3** : Ces délégations s'exercent pour la durée du présent mandat, sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

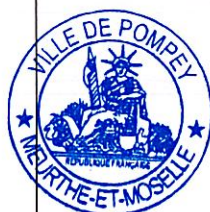
**Article 4** : Le Maire de la ville de Pompey, la Directrice Générale des Services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et inscrit au registre des actes de la commune.

**Article 5** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Meurthe et Moselle.

Apposition de la signature de la  
bénéficiaire de la délégation,



Corinne FOURNERY



Pompey, le 8 avril 2026

le Maire,



Laurent TROGRILIC

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*